

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

SÉANCE DU 3 MAI 2021

**PRESENTATION DU BILAN DU PACTE SOLIDARITE ESSONNE 2016/2021 : "LE SOCIAL VERS
L'EMPLOI"**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 263-1 et L. 263-2,

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU sa délibération 2016-03-0232 du 17 octobre 2016 approuvant le pacte Solidarité Essonne 2016-2020 « Le social vers l'emploi » (pacte territorial d'insertion et plan départemental d'insertion),

VU sa délibération 2018-03-0007 du 26 mars 2018 prenant acte du bilan intermédiaire 2017 du pacte Solidarité Essonne 2016-2020 « Le social vers l'emploi » (pacte territorial d'insertion et plan départemental d'insertion),

VU sa délibération 2019-03-0006 du 25 mars 2019 prenant acte du bilan intermédiaire 2018 du pacte Solidarité Essonne 2016-2020 « Le social vers l'emploi » (pacte territorial d'insertion et plan départemental d'insertion),

VU sa délibération 2019-03-0008 du 27 mai 2019 approuvant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

VU sa délibération 2020-03-0001 du 3 février 2020 prenant acte du bilan intermédiaire 2019 du Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 « Le social vers l'emploi » (pacte territorial d'insertion et plan départemental d'insertion) et portant son échéance au 31 décembre 2021,

VU sa délibération 2021-03-0006 du 8 février 2021 prenant acte du bilan intermédiaire 2019 du Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 « Le social vers l'emploi » (pacte territorial d'insertion et plan départemental d'insertion),

CONSIDERANT l'enjeu capital que représente le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

CONSIDERANT le travail de partenariat inscrit au Pacte territorial d'insertion,

CONSIDERANT la tenue de cette Assemblée départementale par visioconférence, en lien avec les recommandations gouvernementales pendant la pandémie de Covid-19,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 3ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan 2016-2020 du Pacte Solidarité Essonne, du Social vers l'Emploi – Pacte territorial d'Insertion / Plan départemental d'Insertion 2016-2021 ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **7 MAI 2021**

la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AR Préfecture :

N° : **091-229102280-20210503-LMC1B7527937754-DE**

Du : **7 MAI 2021**

SIGNE

François Durovray